ANNEXE 1.1

Publier Amphion	CONSEIL MUNICIPAL ------ Session ordinaire	PROCÈS-VERBAL 09 MAI 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 22
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Gilles TOURNIER - Nelly DUFFOUR - Françoise GROBEL– Bernadette GROBEL - Philippe DECURNINGES - Claude ECHERNIER -MOTTET - Jérémy COULOMBEL - Julien-Marc MEYNET - Dominique COMANDONE - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND - Brigitte PERROT- Christophe MECHOUK - Claude SIGWALT -.

Absents Représentés : Marie-Claude GIRARDOZ par Christelle GAUDET - Robert BARATAY par Françoise GROBEL - Jonathan DEBOUY par Philippe DECURNINGES - Valérie RAPHOZ par James WALKER - Dominique GIRAUD par Éric GAYDON - Noël DUVAND par Elisabeth GIGUELAY

Absents : Valérie MERLE-DARCOURT

Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.
22 membres du conseil sont présents sur 29, le quorum est donc atteint.
Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Françoise GROBEL comme secrétaire de séance.

1 _ PRÉAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité

2 _ ÉTAT DES DÉLÉGATIONS

2.1 État des délégations

3_ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Désignation d'un référent déontologue des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.
Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire par chaque collectivité locale de ce référent déontologue, et ce avant le 1er juin 2023.
Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation, l'Association des maires de Haute Savoie en concertation avec le Centre de Gestion 74, a pris l'attache de deux spécialistes de questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute Savoie intéressées.
Il est proposé de choisir Monsieur Jean Olivier VIOUT. Aujourd'hui retraité, il a été successivement substitut du procureur, procureur de la République, substitut général, avocat général, procureur général et membre élu du conseil supérieur de la magistrature dont il a coanimé le service d'aide et de veille déontologique. Il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur VIOUT comme référent déontologue de la collectivité.

4 -RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le service entretien est composé de deux agents, dont l'un effectue 38h/semaine et le second 26h/semaine. Suite au congé maternité puis la demande de disponibilité du premier, il a été pourvu à son remplacement par un temps non complet de 26h, du fait de la fermeture de la salle polyvalente. Afin d'harmoniser les temps de

travail, tout en absorbant l'ensemble des missions, il est proposé de lisser la quotité de travail des deux agents à hauteur de 31h/semaine.
Concernant la filière police municipale, un recrutement est prévu par voie de mutation à compter du 15 mai 2023, en remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité il y a quelques temps. Néanmoins, cet agent devra suivre les formations prévues au dernier trimestre 2023 pour pouvoir exercer les fonctions de policier municipal. Dans l'attente, afin de lui permettre d'exercer les missions d'ASVP, il convient de créer un poste d'adjoint administratif.
Enfin, suite à la réussite au concours d'attaché de la responsable du service Enfance – Jeunesse – Éducation, il convient de modifier le tableau des emplois pour permettre sa nomination sur ce grade.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois comme suit :

Référence poste budgétaire	**Catégorie**	**Effectif concerné**	**Service**	**Grade**	**dont temps non complet**
Filière technique :					
PB00069 PB00162	C	2	Services techniques – service bâtiments salles	Adjoint technique Adjoint technique Principal 2e classe	**31/35** *(au lieu de 26/35)*
Référence poste budgétaire	**Catégorie**	**Effectif concerné**	**Service**	**Grade**	**dont temps non complet**
Filière administrative et police municipale :					
PB00006	C	1	Police Municipale	**Adjoint administratif** Gardien-Brigadier	
PB00010	A et B	1	Service Enfance – Jeunesse - Éducation	**Attaché** Rédacteur Rédacteur Principal 2e classe Rédacteur Principal 1ère classe	-

4.2 Création d'emplois saisonniers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal peut créer des emplois saisonniers pour renforcer les effectifs sur la période estivale.
Le recensement des besoins a été effectué auprès des chefs de service et des arbitrages ont été proposés dans le cadre de la préparation budgétaire.
Les besoins sont constants par rapport aux années précédentes sauf pour la Cité de l'Eau qui n'a pas de besoins pour cet été en raison de la fermeture de l'établissement pour travaux (du 26/06 au 01/09/2023).
De plus, il a été proposé de ne pas remplacer de manière permanente un agent des Espaces Verts qui est en disponibilité mais de recruter à la place un agent saisonnier pour 6 mois.
Enfin, il est envisagé cette année de prendre de jeunes saisonniers de la commune au service Espaces Verts sur les 2 mois d'été mais à raison de 2 jeunes par mois au lieu de 2 jeunes pas quinzaine comme cela était pratiqué jusqu'en 2021 mais jugé trop compliqué en termes d'organisation et de temps de formation pour nos agents permanents.
Ainsi, 12 emplois non permanents sont à créer pour répondre aux besoins saisonniers 2023.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'emplois saisonniers.

5 – AFFAIRES FINANCIERES

5.1 Création d'un tarif « pénalité de retard » dans le cadre des accueils périscolaires

Rapporteur : Alexia LEROUYER

Afin de compléter la grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal le 27 février 2023, il est proposé de créer un tarif « pénalité de retard » applicable en cas de retard dans la récupération de l'enfant après la fermeture des accueils périscolaire et extrascolaire.
En effet, le maintien du service en dehors des horaires normaux de fonctionnement des accueils représente un coût pour la commune, notamment du fait de la rémunération des heures supplémentaires du directeur et de l'animateur l'encadrant.
Le coût réel du service périscolaire supporté par la commune s'élève à 6,52€/heure, majoré de ladite rémunération des heures supplémentaires en dehors des heures d'accueil. Il est proposé de fixer le tarif de la pénalité de retard à 5€ / heure de retard.
Le règlement intérieur des accueils périscolaires sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- Approuve la création d'un tarif « pénalité de retard » de 5€/heure de retard, si l'enfant est récupéré après l'heure de fermeture des accueils périscolaires et extrascolaires, toute heure entamée étant due, applicable pour l'année scolaire 2023-2024
- Approuve la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires pour l'année 2023-2024 en conséquence.

Madame Elisabeth GIGUELAY demande si cette décision a été prise suite à des retards trop importants ?
Madame Alexia LEROUYER répond qu'il n'y a pas d'excès dans les retards actuellement mais qu'il était judicieux d'anticiper et d'avoir un règlement intérieur complet.

5.2 Approbation du bilan de clôture et du quitus donné à la société SAMOP dans le cadre de l'opération de travaux de réhabilitation- Extension du groupe scolaire Saint-Exupéry

Rapporteur : James WALKER

Par contrat de mandat du 9 décembre 2019 la société SAMOP avait été mandatée pour la réhabilitation – extension du groupe scolaire Saint Exupéry. Le Conseil municipal du 23 janvier 2023 avait approuvé le recrutement d'un ingénieur en interne, pour réaliser les missions, ce qui a eu pour conséquence de résilier le contrat de mandat, par décision du Maire, avec prise d'effet du 17 mars 2023.

Il convient en conséquence de clôturer les comptes. Le montant réglé par la SAMOP pour l'opération s'élève à la somme de 1 099 952.25€ TTC, le montant des recettes perçues (appels de fonds versés par la commune et remboursement de la DILA) s'élève à la somme de 1 109 935.42€ soit un trop perçu par la SAMOP de 9 983.17€. Cette somme sera reversée par la SAMOP sur le compte au trésor de la commune et constituera une opération non budgétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'arrêté des comptes et donne quitus à la société SAMOP.

6 -URBANISME - FONCIER -TRAVAUX

6.1 Création d'un groupement de commandes pour une mission de fouilles archéologiques

Rapporteur : Éric GAYDON

La commune de Publier réalise actuellement des travaux d'aménagement de la RD1005 à Publier. Suite à des travaux de terrassement, différentes découvertes de vestiges archéologiques, en particulier des inhumations pouvant dater du Haut Moyen Âge ont été mises à jour.
Parallèlement aux travaux de la RD1005, Haute-Savoie Habitat effectue également des travaux de voirie sur sa résidence La Rive, la zone de ces travaux est adjacente à la zone concernée par la mise à jour des inhumations.
Suite à ces découvertes, le service régional de l'Archéologie a été saisi. En résulte la nécessité de réaliser des fouilles archéologiques préventives sur une partie des deux zones de travaux de la commune de Publier et de Haute-Savoie habitat.
Afin de coordonner la prestation et de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des prestations, la commune de Publier et Haute-Savoie habitat envisagent de constituer un groupement d'acheteurs, en application des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique par le biais d'une convention constitutive du groupement.
Le groupement de commandes ainsi constitué serait dénommé « Groupement de commandes pour une mission de fouilles archéologiques préventives à proximité de la RD 1005 » et Haute-Savoie Habitat en deviendrait le coordonnateur.
Chaque membre du groupement sera chargé d'assurer le règlement au titulaire des sommes du marché qui le concerne. Le marché du titulaire comprendra deux actes d'engagement indiquant le montant du marché de chaque membre du groupement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.
Monsieur Jean-Marc DAGAND demande s'il serait possible d'avoir un bilan des recherches de la DRAC.
Monsieur le Maire répond qu'un bilan sera demandé à la DRAC et transmis dés réception au conseil municipal.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire procède à un point de situation sur divers sujets d'actualité :

Travaux Saint Exupéry : Les différents secteurs de travaux ont bien été déterminés, isolés et mis en sécurité. A ce jour il n'y a pas de retard.

Travaux RD1005 : ces travaux perturbent la circulation car ils s'étendent sur l'ensemble des communes concernées allant du Pont de Vongy jusqu'à Lugrin. Ils dureront plusieurs années. C'est une planification importante à réaliser avec l'intercommunalité pour que la viabilité des axes du haut soit maintenue pendant les travaux sur la partie du littoral.
Monsieur Éric GAYDON complète ces informations en précisant que les travaux avancent comme souhaité sur les quais et qu'une passerelle passant derrière l'ancienne douane verra bientôt le jour, mettant en avant le petit port. Tous les espaces verts seront gérés par les employés communaux, qui ont déjà effectué un excellent travail l'an dernier à la plage et à la source Souriane. En septembre le projet urbain partenarial (PUP) prévu sur le secteur rue des Fourches-rue de la Plaine devrait débuter, permettant ainsi de casser la vitesse au niveau du pont de la Botte.

Futur collège : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la venue de Monsieur Martial SADDIER, Président du Département, le 22 mai pour une première approche sur le projet. Le département entamera ensuite les démarches de négociation d'acquisition des parcelles avec les propriétaires concernés, face à l'hôtel des Tilleuls, afin que la commune puisse intégrer cette nouvelle infrastructure publique dans la révision du PLU.

Travaux Mairie : Les travaux du Rez-de-jardin sont terminés : une salle de convivialité à été créée pour le personnel, et le service informatique a intégré ses nouveaux bureaux. Des aménagements sommaires sont effectués dans la Maison des 1000 Fleurs pour que les services administratifs puissent travailler dans de bonnes conditions durant les travaux, dans l'attente de la réfection intégrale du bâtiment de la Mairie qui devrait intervenir en avril 2024. La première partie des travaux concerne les services du RDC, avec un agrandissement de l'accueil sur une partie du parc offrant ainsi un vrai sas d'accueil du public. Un bureau sera également prévu pour la délivrance des titres d'identité et des passeports. Une fois que le bâtiment de la Mairie sera complètement réhabilité, un travail d'aménagement du bâtiment des Mille Fleurs sera envisagé, avec un accès PMR, des sanitaires et un ascenseur, tout en conservant le cachet du bâtiment. Ce bâtiment accueillera la future salle du Conseil et des mariages, ainsi qu'un ensemble de salles de réunion modulables et adaptées aux exigences de travail (qualités phoniques, vidéo-projection, visio-conférences, enregistrements…). Dans l'attente de ces nouveaux locaux, il a été demandé au Procureur de la République de pouvoir procéder aux mariages dans l'ancienne salle de restaurant de la cité de l'eau. La commune est dans l'attente de son accord.

Nouvelle salle des Fêtes : Aujourd'hui ce futur chantier est au stade « d'avant-projet sommaire » avec pour objectif de finaliser ce projet définitivement dès cet automne et être en capacité de débuter la réalisation de ce bâtiment en 2024. Dans cette attente les services de la commune travaillent au mieux avec les associations pour la répartition des salles.

Bilan CCAS : Suite à votre demande, au prochain conseil municipal, le Cabinet de l'Observatoire des Mesures Politiques d'Actions Sociales (COMPAS), fera un bilan complet du CCAS, des perspectives et des actions permettant d'avoir un état des lieux du territoire sur les domaines scolaires, urbanisme, sociétaux, évolution démographique, de façon à avoir une vraie politique sur les besoins identifiés.

Les Cirques : Au vu de l'expérience de l'an dernier, la commune s'engage sur une signature d'une convention avec le cirque de Vérone pour une installation en aout. Ce document d'une validité de trois ans, comprendra une charte de bonne conduite, un état des lieux entrant et sortant, et déterminera les conditions d'occupation temporaire, le règlement des consommations d'énergie ainsi que la caution pour dégradations éventuelles. La commune n'exclue pas d'accueillir un autre cirque en avril, selon les mêmes modalités.

La modification du PLU : Le dossier des Pousses d'Avenir est abouti, la Commission Départementale Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable à la

constitution d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL). Les Pousses d'Avenir ont été informés de cette évolution par le maire et par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de s'exprimer sur tout autre point d'actualité qu'ils jugeraient pertinent.

Monsieur Jean-Marc DAGAND souhaiterait connaître l'avancement du PLU.
Monsieur Georges BARTHE répond que pour la révision du PLU, la société VE2A a déjà fait un premier retour technique. Monsieur le Maire ajoute que le cabinet VE2A accompagne également la ville d'Évian-les-Bains, et les communes de Neuvecelle et Lugrin, ce qui apporte une cohérence intercommunale et une vision globale pour la révision de notre PLU dans l'optique du PLUi.

Monsieur Jean-Marc DAGAND demande si les élus seront présents lors de la venue de Monsieur Martial SADDIER.
Monsieur le Maire répond que cette visite se fera en présence des conseillers départementaux (Madame Josiane LEI, Monsieur Nicolas RUBBIN), le Maire, et l'adjoint à l'urbanisme (Monsieur Georges BARTHE). Un retour de cette visite sera fait au conseil municipal du mois de juin. Monsieur le Maire ajoute que monsieur Martial SADDIER a par ailleurs validé l'étude du pont sur la Dranse et que le Département en assurera la maîtrise d'oeuvre.

Monsieur Jean-Marc DAGAND souhaitait revenir sur l'application Imagina, reconnaissant qu'elle est intéressante, mais reste surpris sur l'onglet « signalement » proposé et n'aimerait pas que ce soit dans l'optique de délation.
Monsieur le Maire répond que c'est un vaste sujet de société entre le sens civique, la délation et la responsabilisation des gens. Il faut que chacun soit acteur de la tranquillité publique et y participe. Les signalements émis par l'application Imagina à ce jour, ne sont pas des dénonciations mais bien des informations utiles et pertinentes qui permettent aux services de la commune d'intervenir très rapidement. Monsieur le Maire rappelle que les démarches de signalements sont très encadrées sur les libertés publiques et que les collectivités ne peuvent abuser des procédures de signalement. C'est un outil à vocation essentiellement pédagogique, anticipatif et participatif. C'est une forme de démocratie participative. Le but n'étant pas de dénoncer mais de pouvoir gérer rapidement les éventuels problèmes notamment sur les équipements de voirie et la salubrité publique. Un point chiffré sur les premiers résultats de l'application Imagina sera communiqué lors du prochain conseil municipal.

Madame Elisabeth GIGUELAY remercie madame Christelle GAUDET pour le bilan complet à venir du CCAS. Concernant le cirque, elle s'interroge sur la présence des animaux « sauvages » dans les cirques.
Monsieur le Maire et madame GAUDET remercient Madame GIGUELAY. S'agissant du cirque de Vérone il possède effectivement quelques animaux à savoir des chevaux, poneys et chameaux. Monsieur le Maire rappelle que la loi autorise la présence d'animaux jusqu'en 2028 et que la collectivité qui interdirait la venue d'un cirque au motif qu'ils sont en possessions d'animaux, serait poursuivie en contentieux administratif.
Madame Elisabeth GIGUELAY demande où s'installera le cirque.
Monsieur le Maire répond que le Cirque Vérone s'installera au Clos de Viry.

Madame Elisabeth GIGUELAY évoque le dossier des Pousses d'Avenir qui a pris 2 ½ ans au lieu de 15 jours à la préfecture.
Monsieur le Maire ajoute qu'il fallait se battre pour ce projet vertueux, d'insertion qui permet aux jeunes de retrouver confiance en eux ainsi qu'une vie sociale et une vie économique. Il remercie les services de l'Etat pour l'avancée de ce dossier

La séance est levée à 19h45

Publier, le 22 mai 2023

La secrétaire de séance
Françoise GROBEL

Le Maire
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie